

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 19/03/2025

**COMPTE RENDU  
COMITE SYNDICAL**

Séance du : 19 mars 2025

Date de convocation : 26 février 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 15

Nombre de délégués syndicaux absents : 9

Nombre de votants : 15 + 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du PETR, 7 rue des chanoines à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute Somme** : Jean-Marie Blondelle, (+ pouvoir de Florence Choquet), Jean-Michel Martin (+ pouvoir d'Eric François), Jean-Dominique Payen (+ pouvoir de Maryse Fagot), Fabrice Tricotet, Marie-Ange Lecocq (représentant Gautier Maes)
- **CC de l'Est de la Somme** : Frédéric Demule, Jacques Merlier, Françoise Ragueneau, José Rioja, André Salomé, Jean-Marc Wissocq,
- **CC Terre de Picardie** : Gérard Caron, Philippe Cheval, Bruno Etevé (+ pouvoir de Magali Crappier), Annick Maréchal (+ pouvoir de Georgette Sciascia),

Titulaires et suppléants absents excusés : Florence Choquet (pouvoir donné à Jean-Marie Blondelle), Thérèse Dheygers, Maryse Fagot (pouvoir donné à Jean-Dominique Payen), Eric François (pouvoir donné à Jean-Michel Martin), Gautier Maes (représenté Marie-Ange Lecocq), Jacques Decaux, Ludovic Odelot, Philippe Ponchon, Eric Legrand, Magali Crappier (pouvoir donné à Bruno Etevé), Georgette Sciascia (pouvoir donné à Annick Maréchal), Dany Domont, Nadège Latapie-Copé, Thierry Linéatte, Françoise Maille-Barbare

Etaient également présents sans voix délibérative : Pierre Barbier

Secrétaire de séance : Jean-Dominique Payen

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 19/03/2025

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**Administration générale :**

- Suppression de la régie scooters

**Aménagement du territoire :**

- Sollicitation de l'inscription du projet Fertigny dans l'enveloppe PER du SRADDET
- Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 pour l'animation-gestion du GAL (année 2025)

**Culture :**

- Demande de subvention auprès de la Région au titre du PRAC25 pour le projet culturel de territoire 2025
- Renouvellement du Contrat Culturel de Territoire pour la période 2025-2027

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Jean-Dominique Payen est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Les membres du Comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 11 décembre 2024. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

<b>1-Suppression de la régie scooters</b>
---

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'élection du Président par le Comité Syndical du 14/12/2011 ;

**VU** la délibération n°2011-12-10 du 14 décembre 2011 donnant délégation du Comité Syndical au Président pour la création de régies comptables

**VU** l'arrêté du Président du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme en date du 16 mai 2012 instituant une régie de recettes et d'avances nécessaire à la gestion du parc de cyclomoteurs ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la gestion du parc de scooter, la régie n'a plus lieu d'être ;

Il est proposé au comité syndical la suppression de la régie scooters.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte la suppression de la régie scooters ;

## 2-Sollicitation de l'inscription du projet Fertighy dans l'enveloppe PER du SRADDET

Vu la délibération du Comité Syndical n°2017-12-01 du 13 décembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-04-05 du 11 avril 2018 rendant opposable le SCOT depuis le 18 février 2018,

Vu la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France relative à l'Adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France modifié (SRADDET), et son annexe B relative à l'appel à projet PER,

Le Président informe que le projet Fertighy, situé sur la commune de Languuevoisin-Quiquery, est potentiellement éligible à l'enveloppe « Pôle d'Envergure Régionale » (PER) prévue dans le cadre du SRADDET révisé, adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France le 21 novembre 2024. Il précise que les structures porteuses de SCOT ont la possibilité de soumettre une demande pour un ou plusieurs projets sur leur territoire. Les projets retenus seront imputés sur l'enveloppe foncière de la Région, sans impacter directement l'enveloppe locale. Par conséquent, si le projet Fertighy est reconnu comme d'envergure régionale, il n'affectera pas le compte foncier du SCOT du Santerre Haute Somme.

Les modalités de l'appel à projet PER sont détaillées dans l'annexe B de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 28 février 2025 sur une plateforme internet dédiée, avec une date limite de complétion au 31 mars 2025.

Le Président rappelle les principales caractéristiques du projet :

- ➔ **Superficie** : 19,74 hectares ;
  - ➔ **Propriétaire actuel** : Société de coopérative Agricole NORIAP ;
  - ➔ **Porteur du projet** : SAS FERTIGHY ;
  - ➔ **Nature du PER envisagée** : Catégorie 2.1 : Projets de développement économique d'envergure régionale, et les dessertes nécessaires à son fonctionnement ;
  - ➔ **Zonage PLUi CCES** : 1 AUEpf (zone à urbanisme à vocation économique dédiée à une plateforme agri-logistique).
- Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité décide :
- De solliciter, auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, l'inscription du projet Fertighy dans l'enveloppe « Pôle d'envergure régionale » (19,74 ha) prévue dans le SRADDET ;

- De s'engager à inscrire le projet FertigHy dans la prochaine révision du SCOT du Santerre Haute-Somme.

**3-Demande de subvention au titre du programme LEADER 2023 – 2027 pour l'animation et le fonctionnement du GAL (année 2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021, et notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 2021.02215 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 08/12/2021 validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027, les interventions retenues, les montants financiers alloués et les résultats attendus ;

Vu la délibération n° 2022.00904 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 19/05/2022 portant sur le lancement de l'appel à candidatures du programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la délibération n° 2022.01436 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29/09/2022 demandant l'autorité de gestion régionale des aides non surfaciques mises en œuvre en Hauts-de-France dans le cadre du PSN de la PAC au titre du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-10-05 du Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France en date du 26/10/2022 validant le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

Vu les délibérations n° 2023.00401 et n° 2023.01864 du Conseil régional Hauts-de-France en date des 13/04 et 30/11/2023 portant notamment décision de la sélection des GAL et déterminant les crédits FEADER alloués à ceux-ci ;

Vu la délibération n° 2023-05-05 du Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France en date du 23/05/2023 instituant le groupe d'action locale (GAL) Cœur des Hauts-de-France ;

Considérant la convention n° 24001166 relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du PSN 2023-2027 signée entre le Conseil régional Hauts-de-France et le PETR Cœur des Hauts-de-France en date du 27/02/2024 ;

Fin 2021, le PETR Cœur des Hauts-de-France validait son engagement dans le programme LEADER 2023-2027 et acceptait de porter le groupe d'action locale.

Depuis et par convention n° 24001166 susmentionnée, le PETR Cœur des Hauts-de-France, structure porteuse du GAL éponyme, s'est engagé à mener à bien la stratégie de développement local, à en assurer les tâches d'animation, de gestion, d'évaluation, de communication tout au long du programme LEADER et à répondre aux sollicitations de

l'Autorité de gestion régionale et de l'organisme payeur. Une ingénierie dédiée avec des moyens d'action sont nécessaires sur ce programme jusqu'en 2028.

Est par ailleurs rappelé que :

- cette même convention alloue au GAL une enveloppe FEADER d'un peu plus d'un million d'euros pour la période de programmation débutant en 2023 ;
- conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement (UE) 2021/1060, l'aide liée à la gestion, au suivi, à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, ne pourra excéder 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.

Le coût de l'animation et du fonctionnement du GAL pour l'année 2025 est estimé à 87 000 euros HT. Il est proposé de retenir un taux de contribution du FEADER à hauteur de 70% de cette dépense prévisionnelle et donc de solliciter sur ce même fonds une subvention d'un montant de 60 900 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve l'opération ;
- autorise le Président à organiser l'ingénierie nécessaire à la bonne animation et au bon fonctionnement du dispositif au sein du syndicat mixte ;
- valide le plan de financement et sa demande FEADER dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;
- précise qu'en cas de financement externe inférieur au prévisionnel le reste à charge de l'opération sera supporté par le PETR ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4-Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du PRAC25 pour le projet culturel de territoire**

En 2018, le PETR Cœur des Hauts-de-France s'est lancé dans la programmation d'une saison artistique, Les Imaginaires, et ce, afin d'apporter une réponse au manque de propositions, notamment en direction de la jeunesse, dans le domaine du spectacle vivant sur le territoire. Il a fallu, par conséquent, imaginer une programmation qui puisse :

- Laisser à découvrir aux habitants la réalité et la diversité de la création contemporaine,
- Œuvrer au maillage du territoire,
- Participer de l'attractivité du territoire à travers une offre de qualité.

Pour cela, le PETR ambitionne de :

- Faire appel à des artistes ou des opérateurs du spectacle vivant investis dans la décentralisation de leur programmation, en privilégiant les artistes régionaux et la pluridisciplinarité des disciplines présentées (théâtre, musique, danse, marionnettes, arts du cirque...),

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 19/03/2025

- Adosser au maximum à chacune des propositions artistiques, des temps d'action culturelle à destination des habitants de manière à accompagner les publics et notamment les jeunes dans la découverte des œuvres,
- Développer les résidences de courte, moyenne ou longue durées, favorisant le soutien à la création artistique (artistes régionaux), la rencontre avec les habitants, la diffusion d'œuvres du répertoire de la compagnie.

En outre, cette programmation s'ouvrira progressivement aux arts visuels à travers le développement d'expositions d'art contemporain (photographie, sculpture, dessin, numérique, audiovisuel...). Cette programmation s'est muée en projet culturel de territoire en 2021, avec la première résidence d'artistes Panorama#1, une résidence de création et de médiation concernant 3 binômes avec des pratiques artistiques diversifiées.

Le PETR a souhaité renforcer son offre de proximité en partant à la rencontre de celles et ceux qui souffrent encore d'un trop grand éloignement avec les centres urbains ou métropolitains. Aussi, les rencontres d'artistes proposées au titre d'une Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie s'évertueront à irriguer les écoles, les salles des fêtes, les centres médico-sociaux (Esat, Ehpad..), socio-éducatifs (Ime-Itep..), les bibliothèques-médiathèques, les centres sociaux, centres de loisirs, les entreprises, mairies, lieux patrimoniaux...partout où la vie sociale se construit. L'année 2025 marque donc la deuxième édition de Panorama.

Le plan de financement prévisionnel du « Projet culturel de territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France 2025 » est le suivant :

Coût global de l'action	173 350 €
Recettes de billetterie	700 €
DRAC Hauts-de-France	60 000 €
<b>Subvention (sollicitée de la Région Hauts-de-France)</b>	<b>40 000 €</b>
Valorisation des prestations en nature	5 200 €
Fonds propres PETR	67 450 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet culturel de territoire 2025 et le plan de financement afférent
- de solliciter une demande de subvention à la Région Hauts-de-France au titre du PRAC25 d'un montant de 40 000 €
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>5-Renouvellement du Contrat culturel de territoire 2025 - 2027</b>
---

Le PETR Cœur des Hauts-de-France a depuis longtemps fait du développement culturel l'un des piliers du projet de territoire en s'engageant dès 2010 dans l'élaboration d'un premier schéma de développement culturel reconnu comme projet culturel de territoire par les partenaires. Aujourd'hui, afin d'impulser une nouvelle dynamique prenant appui sur cette expérience décennale et l'identification de nouveaux besoins, le PETR a souhaité s'engager dans un deuxième schéma de développement culturel 2022 – 2032. La mise en œuvre de ce projet se

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
Département de la Somme  
Comité Syndical - Séance du 19/03/2025

fera dans un esprit de concertation avec les partenaires institutionnels, une logique de complémentarité avec les ambitions culturelles des trois EPCI et de partage avec les acteurs et habitants du territoire.

Dans cette perspective, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, l'académie d'Amiens, le Département de la Somme ont souhaité formaliser leur engagement dans un contrat culturel de territoire 2025-2027 par lequel ils conviennent d'être partenaires du projet culturel du PETR Cœur des Hauts-de-France sur la période 2025-2027, au regard des actions portées par ce dernier. Leur accompagnement se traduira au travers des politiques et/ou dispositifs ad-hoc et s'envisagera dans une logique de développement des synergies et de coopérations renforcées.

Rappel des principaux enjeux du schéma de développement culturel (ou projet culturel de territoire) 2022 - 2032 :

1. Poursuivre le développement d'une offre culturelle de qualité participant de l'attractivité et de l'habitabilité du territoire
2. Développer une politique des publics œuvrant au maillage du territoire et à la cohésion sociale
3. Favoriser l'émergence et la structuration des dynamiques culturelles locales de manière à renforcer la vitalité du territoire

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat culturel de territoire 2025/2027 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette opération.

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Dominique PAYEN**



**Le Président,  
Philippe CHEVAL**



